

Rapport du Président

Commission permanente vendredi 20 octobre 2023 N° CP-2023-8-13-2 N° applicatif 7241

13 ème **Commission** Commission Région de Colmar

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

Service consulté

DAJ et DRIM/ Service Gestion Domaine et Régulation Poids Lourds

CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES AUX FINANCEMENTS DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ZONE PORTUAIRE SUR LA PARTIE ECORHÉNA DU PORT RHÉNAN DE COLMAR NEUF-BRISACH - PHASE 1 ET 2

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de deux subventions d'investissement à la SEMOP du Port Rhénan pour les financements des phases 1 et 2 de la construction d'une nouvelle zone portuaire sur la partie Ecorhéna du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach. La phase 1 concerne les missions de maîtrise d'œuvre d'un coût total 785 852 € et une subvention attendue de 196 463 € de la part de la Collectivité européenne d'Alsace. La phase 2 porte sur les travaux d'un coût total estimé à 12 425 000 € HT et une subvention attendue de 553 537 €. Les subventions de la Collectivité européenne d'Alsace représentent un montant de 750 000 €. Ces deux phases émargent au CPER 2015-2020 prolongé au 31 décembre 2022. Elles sont actées dans la convention cadre pour le développement du Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach et son extension dans la zone Ecorhéna signée le 7 février 2023.

Il est proposé de valider les deux conventions de subventionnement y afférentes et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.

Contexte

Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour la gestion du Port de Colmar Neuf-Brisach (PCNB) a fait le choix d'associer un acteur privé dans la gouvernance du port via la constitution d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

Cette dernière (Rhénus Logitics – CFNR Transport SAS) exploite la zone industrialoportuaire du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach depuis le 1^{er} avril 2021.

La SEMOP a souhaité poursuivre les projets de développement liés au Contrat de Plan État-Région 2015 – 2020, prolongé au 31 décembre 2022. Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée par courrier du 29 juillet 2022 pour le subventionnement des phases 1 et 2 du projet de renforcement de l'offre multimodale et l'aménagement d'une plateforme portuaire dans la nouvelle zone Ecorhéna. Ces projets figurent dans le Contrat de Plan État-Région à titre prioritaire et dans la convention-cadre pour le développement du PCNB et son extension dans la zone Ecorhéna, signée le 7 février 2023, dont le rapport a été présenté en Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2022.

Afin de permettre à la SEMOP de respecter la période de validation du CPER, les travaux portés par la SEMOP ont commencé avant fin 2022, après autorisation de la Collectivité européenne d'Alsace communiquée par accusé de réception le 8 septembre 2022 (délibération n° CP-2022-11-13-2).

Subvention d'investissement pour la construction d'une nouvelle zone portuaire sur la partie Ecorhéna du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach.

Le PCNB est historiquement situé sur la zone portuaire de Volgelsheim. Hormis le Rhin, il est également desservi par une voie ferrée fret reliant Colmar à Volgelsheim. La Collectivité européenne d'Alsace a contribué à la réfection de cette ligne à hauteur de 1,1 M€ pour la première phase de travaux.

Le présent rapport a pour objet de proposer le subventionnement des phases 1 et 2 de la construction d'une nouvelle zone portuaire sur le secteur Ecorhéna. La phase 1 est constituée par la mission de maitrise d'œuvre pour :

- la voirie d'accès et le raccordement aux réseaux,
- les terminaux colis lourds et agricole multivracs.

La phase 2 est constituée par :

- les travaux préparatoires et le défrichement de la zone concernée. Il est a noté que le défrichement de 7 510 m² sera réalisé suivant la démarche « Eviter / Réduire / Compenser » (action préventive et de correction des risques d'atteintes à l'environnement).
 - Une carte de la zone figure en annexe 1 du rapport ;
- la réalisation de la voirie d'accès aux secteurs amodiés 4 et 5 (terrains affectés à un tiers comme une entreprise privée par exemple) ainsi qu'aux secteurs portuaires 6 et 7 selon le schéma indicatif de principe, mais pouvant encore être modifié, de l'annexe 1 du rapport. La ou les autorisation(s) de voirie nécessaire(s) à la réalisation de ces aménagements sera (seront) sollicitée(s) auprès de la CeA, en sa qualité de gestionnaire de la RD 20;
- la réalisation de l'ensemble des réseaux (eaux pluviales, eaux usées, télécom, fibre optique, éclairage public, eau potable, défense incendie, et électricité) desservant les secteurs 4 à 7 ;
- la mise en place d'un terminal colis lourds et d'un terminal agricole et multivracs sur une surface de plus de 5 ha.

Le détail de ces travaux figure en annexe 1 et dans le corps de la convention phase 2, sachant que les schémas peuvent encore évoluer.

Prévisionnel financier

Les contributions financières attendues figurent dans les tableaux ci-dessous, conformément :

- au projet de convention de partenariat relative à la construction d'une nouvelle zone portuaire sur la partie Ecorhéna du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach – Phase 1 des opérations, à savoir sur les frais de maîtrise d'œuvre du projet, jointe en annexe, à conclure avec la SEMOP;
- à la convention de partenariat relative à la construction d'une nouvelle zone portuaire sur la partie Ecorhéna du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach Phase 2 des opérations, sur les travaux, jointe en annexe, à conclure avec la SEMOP.

Partenaires financiers - Phase 1	Clé de répartition	Euros coutants	
Etat (Fonds Post-Fessenheim)	30 %	235 756 €	
Région Grand Est (CPER)	25 %	196 463 €	
Collectivité européenne d'Alsace (CPER)	25 %	196 463 €	
Maître d'Ouvrage : SEMOP Port rhénan	20 %	157 170 €	
Total	100 %	785 852 €	

Partenaires financiers - Phase 2	Clé de répartition	Euros coutants	
Etat (CPER et fonds post Fessenheim)	37,31 %	4 635 426 €	
Région Grand Est (CPER)	21,17 %	2 631 037 €	
Collectivité européenne d'Alsace (CPER)	4,46 %	553 537€	
Communauté de Communes Pays Rhin Brisach (fonds post Fessenheim)	2,94 %	365 000 €	
Colmar Agglomération (fonds post Fessenheim)	1,89 %	235 000 €	
Europe (MIE)	12,23 %	1 520 000 €	
Maître d'Ouvrage : SEMOP Port rhénan	20,00 %	2 485 000 €	
Total	100,00 %	12 425 000 €	

Les subventions d'investissement de la Collectivité européenne d'Alsace sont attendues à hauteur de :

- 196 463 € soit 25 % du montant total de la mission Maîtrise d'Œuvre ;
- 553 537 € soit 4,46% du montant total des travaux.

Le total des subventions d'investissement pouvant être accordé est de 750 000 € (inscrit au CPER 2015-2022).

Motivation à soutenir un tel projet

Ces projets s'inscrivent dans le CPER 2015-2020 mais aussi dans les aménagements menés suites à la fermeture de la Centrale Nucléaire de Fessenheim.

L'attractivité des installations portuaires s'en trouve renforcée ce qui favorise le développement économique alsacien mais aussi la préservation de notre environnement en permettant le transfert de certaines marchandises de la route vers la voie fluviale au travers de services innovants.

Contribuer à l'aménagement des ports fluviaux entre en résonnance avec les préoccupations de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de décarbonation du transport de marchandises, du développement durable en général et de la préservation de

l'état des routes départementales par le transfert modal. On peut souligner, pour exemple, qu'une seule barge transportant 2 500 tonnes équivaut environ à 150 à 250 camions qui ne circuleront pas sur la route.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre du CPER 2015/2020, deux subventions d'investissement de 196 463 € et 553 537 € à la SEMOP du Port Rhénan pour la construction d'une nouvelle zone portuaire sur la partie Ecorhéna du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach respectivement pour les phases 1 et 2 des opérations selon les modalités visées dans les conventions de financement ad hoc jointes en annexes, le tout pour un montant total de 750 000 € ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'une avance de 50% à la notification de la présente convention signée par les deux parties et sur demande écrite de la SEMOP; d'un acompte de 30%, sur présentation par la SEMOP d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, d'un montant représentant 80% des dépenses réalisées de l'estimatif des travaux, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées, relatives à l'ensemble des travaux et dépenses réalisés et du solde à l'issue des travaux, sur présentation par la SEMOP d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, des travaux et dépenses réalisés, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées, relatives à l'ensemble des travaux et dépenses réalisés. Un plan de financement définitif sera également produit par la SEMOP permettant de s'assurer que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 80% du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par la SEMOP. Si ce cumul devait dépasser 80%, les subventions faisant l'objet de la présente convention seront ajustées pour respecter ce plafond.
- d'approuver les conventions de partenariat relatives à la construction d'une nouvelle zone portuaire sur la partie Ecorhéna du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach phase 1 et 2 afférentes à ces deux subventions, jointes en annexes du présent rapport et de m'autoriser à les signer, après y avoir apporté le cas échéant les modifications mineures qui s'avéreraient utiles sans qu'elles ne changent le sens de leurs dispositions.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P072	P0720002	P072E04	T01	3277-204-2324-854	750 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.